

REMUNERATION DES APPRENTIS

BP PREPARATEUR EN PHARMACIE

Applicables au 1er janvier 2011

IDCC : 1996		Accord du 5 juillet 2005	
ANNEE / NIVEAU DE FORMATION	1ère ANNEE	2ème ANNEE	3ème ANNEE (dans le cadre d'une modulation de durée)
BEP Carrières Sanitaire et Social	826,52 60 % du coeff. 145	968,56 70% du Coeff. 155	968,56 70%(*) du Coeff. 155
Baccalauréat et 1ère année d'UFR de pharmacie	897,39 65 % du Coeff. 150	1040,04 75 % du Coeff. 160	1040,04 75 %(*) du Coeff. 160
CAP et Mention Complémentaire	1109,38 80 % du Coeff. 160	1250,79 90 % du Coeff. 165	1250,79 90 % du Coeff. 165
(*) ATTENTION, apprenti âgé de 21 ans et plus - 78 % du coef 155 soit 1062,82 € (pour les jeunes titulaires du BEP SS) - 78 % du coef 160 soit 1065,49 € pour les titulaires du Baccalauréat ou 1ère année d'UFR pharma SEULEMENT EN 3EME ANNEE d'APPRENTISSAGE			
A TITRE D'INFORMATION			
BP en 2 ans - Recrutement :	Tous bacs scientifiques (S, SMS, STL)		
	BEP Sanitaire et Social issus de CAP en 1 an		
	Niveau Bac SMS avec BEP Sanitaire et Social		
	Titulaire du CAP Bacheliers		
	Titulaire de la MC		
BP sur 3 ans - Recrutement	Bacs Professionnels		
Avec demande de dérogation de modification de la durée du contrat (Modèle B)	BEP Sanitaire et Social		
	Bacs non scientifiques (L, STT, ES)		
Calcul des effectifs des jeunes en formation : article 21 de l'annexe II de la CC de la pharmacie d'officine, relative à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle			
Chaque entreprise officinale pourra accueillir en formation un nombre N de jeunes préparant le brevet professionnel de préparateur en pharmacie calculé selon la formule suivante :			
$N = A + (B \times 0,5)$			
A correspondant au nombre de pharmaciens (titulaires et adjoints) exerçant en équivalent temps plein.			
B correspondant au nombre de préparateurs exerçant en équivalent temps plein.			
Le résultat N est toujours arrondi au nombre entier inférieur.			
Le nombre total de jeunes en formation employés simultanément dans l'officine ne pourra être supérieur à 4.			